

LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES

R-024-2011

Enregistré auprès du registraire des règlements

2011-12-16

ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KIMMIRUT

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 27 février 2012 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres de la salle du conseil du hameau de Kimmirut.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 20 février 2012.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2011 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
